

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : 8 janvier 2019 à 20 heures 00

Présents : Mmes Berthelot, Chatonnet, Vannier, Pavageau, Forget, Petit, Mrs. Léon, Biardeau, Mayaud, Touzet, Jouot, Porter, Renaud.

Absent (s) : Mme Daniel (excusée)

Secrétaire : Mme Berthelot

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu de Conseil municipal du 3 décembre 2018
- Droit de préemption communal
- Convention entre la CDC Brenne -Val de Creuse et la commune pour l'utilisation du logiciel informatique gestion médiathèque
- Nouveau tarifs pour l'accueil périscolaire du mercredi à compter de janvier 2019
- Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 3 décembre 2018

Le compte-rendu du 3 décembre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Droit de préemption communal

Le Maire fait part au Conseil municipal d'une déclaration transmise par Maître Brigitte COLLIN, notaire à Paris, reçue le 6 décembre 2018, concernant le projet de vente d'un bien situé 5 rue des Gerbauds, parcelle cadastrée AB N°189 et d'un terrain cadastré AB N°248. Ces biens étant situés sur la zone d'aménagement différé (ZAD), la commune peut exercer son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'ayant pas de projet présentant un caractère d'intérêt général décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

3. Convention entre la CDC Brenne -Val de Creuse et la commune pour l'utilisation du logiciel informatique gestion médiathèque

Le Maire rappelle que la commune a adhéré au réseau des bibliothèques du territoire de la Brenne "CLIC", qui permet d'enregistrer le flux de documents des 13 communes du Parc adhérentes au réseau et de mettre à disposition des publics tous les ouvrages présents sur les 14 bibliothèques du Parc, quel que soit leur lieu d'habitation. La gestion est rendue possible par l'utilisation d'un logiciel « Nanook », dont la coordination est assurée par la CDC Brenne Val de Creuse en lien avec la Bibliothèque départementale. Pour utiliser ce logiciel, chaque commune adhérente du réseau doit signer une convention avec la CDC Brenne Val de Creuse. La commune de Prissac est invitée à passer convention avec la CDC Brenne Val de Creuse et à régler sa quote-part concernant les frais relatifs à l'exploitation du logiciel soit 210 euros TTC.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise le maire :

- à signer la convention d'adhésion au réseau CLIC pour 2018 avec la CDC Brenne Val de Creuse
- à régler le coût de maintenance 2018 du logiciel Nanook

4. Tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de janvier 2019

Après la dernière réunion de Conseil municipal de décembre, un parent a sollicité la possibilité de confier ses deux enfants à l'accueil du mercredi, sachant que l'un d'entre eux pratique une activité sportive le mercredi après-midi. Afin de répondre à ce nouveau besoin il a proposé de rendre possible cet accueil en créant un nouveau tarif pour une demi-journée avec repas.

QF	1/2 journée avec repas	
	Demi-journée avec repas 1 ^{er} enfant d'une même famille	1/2 journée avec repas pour enfant au-delà du 1 ^{er} d'une même famille
0.à 565 €	3,42	3,08
566 à 765 €	4,79	4,31
766 à 965 €	6,52	5,87
966 € et +	7,17	6,45

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte ce nouveau tarif pour l'accueil du mercredi en demi-journée avec repas, avec effet à la rentrée scolaire de janvier 2019.

5. Questions diverses

Personnel

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent technique est actuellement en arrêt maladie jusqu'au 7 avril. Considérant que cet agent intervenait ponctuellement à l'agence postale, celle-ci devra être fermée du 19 au 23 février pour permettre la prise à l'agent titulaire du poste de prendre ses congés qui n'ont pu être soldés avant la fin 2018.

La commission du personnel s'est réunie en décembre 2018. Elle a étudié les conséquences du départ d'un agent en retraite pour invalidité et les plannings des agents de l'équipe scolaire. Depuis la fermeture d'une classe et la fin des rythmes scolaires, un agent de l'école dispose d'un quota d'heures disponibles.

Le Maire a tenu compte des préconisations de la commission : le poste de l'agent en retraite sera supprimé dès que les formalités administratives le permettront et l'entretien des salles des fêtes entretenues par un agent en CDD sera maintenant pris en charge par un agent de l'équipe scolaire.

Aménagement du bourg

Le Maire informe que le pré-projet réalisé avec l'Atelier Bivouac a été validé à 95 % par le maître d'œuvre en charge du projet. Quelques points sont à revoir, notamment l'ajout de places de stationnements supplémentaires en élargissant l'emprise du stationnement jusqu'au "Terrier" derrière la maison Beaudoin.

Il est rappelé que le projet est conditionné à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France qui est particulièrement attaché à la préservation du patrimoine existant. Un rendez-vous est pris avec lui pour le 13 février. Une autre autorisation est attendue de la Direction des Routes sur l'aménagement de la D10 et les stationnements latéraux.

Le 18 janvier à 14 h 00 le maître d'œuvre viendra présenter le projet à proposer à l'Architecte des Bâtiments de France. Sur demande d'un élu, les membres du Conseil municipal disponibles sont invités à cette réunion. Plusieurs points sont rappelés par différents conseillers municipaux :

- importance de prévoir des stationnements pour les personnes à mobilité réduite, au plus près du cabinet médical

- prévoir de régler quelques problèmes d'infiltration d'eaux pluviales ponctuels, dans le réseau assainissement dans certains secteurs du bourg. Le Maire précise que ce phénomène est rare.
- demande de prévoir une piste cyclable. Le Maire indique que le pré projet en propose une rue de la Manzatte.
- sens de circulation de la Manzatte : l'architecte y réfléchit et apportera une réponse.
- étudier la possibilité d'ériger un abri de bus pour les élèves. Le Maire indique que l'accord pour cet équipement dépendra de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et que son coût risque d'être élevé en fonction des matériaux prescrits.
- prévoir de déplacer la boîte aux lettres de la mairie plus près de l'entrée de la mairie.

Le Maire indique que la maison près de l'église est à vendre. En raison de son emplacement central, il invite les membres du conseil municipal à réfléchir à des projets (économiques ou de service) qui pourraient voir le jour à partir de ce local.

Voirie

Un élu demande la possibilité de procéder au rebouchage des nids de poule qui se forment sur certaines voies communales. Le personnel technique en sera chargé.

Hameau du Beau

Eaux pluviales : afin de régler le problème d'écoulement des eaux pluviales, des caniveaux seront créés.
Eclairage public : depuis plus d'un an un éclairage public n'est toujours pas en service car un propriétaire refuse que le fil électrique passe au-dessus de sa propriété. Une solution a été recherchée. Elle sera proposée à l'entreprise SPIE qui a en charge l'installation et l'entretien de l'éclairage public pour le compte de la CDC MOVA.

Réfection rue de la Pompe

La commune est en attente d'un chiffrage qui a été demandé à la CDC MOVA.

Route de la Lande, reprise de voirie entre la partie Prissac et la partie Sacierges-Saint- Martin

La CDC MOVA a réalisé des travaux de réfection de la route de la Lande jusqu'à la limite communale de Prissac. Puis la commune de Sacierges-St-Martin a poursuivi sur sa partie communale. La route est particulièrement bien faite. Cependant il y a eu un problème à la jonction du raccordement des ouvrages, ce qui crée une dénivellation dangereuse.

Le Maire contactera le Maire de Sacierges-Saint-Martin pour étudier les possibilités de correction de ce défaut de reprise.

Cahiers de doléances.

Le Maire informe que des fiches de doléances ont été complétées et qu'elles ont été renvoyées à l'association des Maires ruraux qui avait été à l'initiative de cette consultation.

Adhésion de la CDC MOVA au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Mise en Valeur de la Brenne pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Un élu réitère sa demande de connaître le montant de la cotisation GEMAPI au regard de celle qui était versée au Syndicat du Bassin de l'Anglin. Il lui est répondu que ce dernier est dissout depuis le 1^{er} janvier 2019. La cotisation versée au GEMAPI par la CDC MOVA s'élève à 7.50 €/ habitant quant celle du Syndicat du Bassin de l'Anglin réglée par la commune était de 8.35 € / habitant (information vérifiée après réunion).

Levée de séance à 21h45